

## SEANCE DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt deux, le trente et un Janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 21 Janvier 2022, s'est réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Présents : Didier THIEBAUT – Maire  
Michel BERGER - Roger PHILBERT – Anne PETITEAUX –  
Benjamin COUTURIER – Jean-François PEPIN - Clément ROBERT

Absents excusés : Jean-Philippe LOUIS-THIVET Pouvoir à Didier THIEBAUT  
Véronique JOLLY pouvoir à Roger PHILBERT  
Alizée VANUXEEM Pouvoir à Clément ROBERT  
Delphine DEGOUT

Monsieur Jean-François PEPIN a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### **I. TRAVAUX EN COURS :**

#### **- Terrain multisports :**

Monsieur le Maire a pris contact avec l'Entreprise SAE pour la pose du gazon, celle-ci sera programmée pour les semaines à venir, attendre confirmation.

#### **- Inspection des Ponts :**

Monsieur le Maire rend compte aux Membres présents que dans le cadre du Programme National Ponts, piloté par le CEREMA une phase de recensement et d'évaluation des ouvrages d'art, réalisée par le Bureau d'Etudes Sites a permis de recenser pour la Commune de Landreville, 4 ponts et 1 mur de soutènement. Sites va effectuer prochainement une visite des ouvrages qui permettra d'alimenter un carnet de santé par ouvrage.

#### **- Vanne Roulis :**

Les travaux sur vannage – vanne n° 5 (reprise poutre béton par moisage métallique) et la commande de la vanne n° 4 ont été réalisés, conformément au devis accepté de 3.116,64 €, par la Serrurerie MATHIEU

- **Travaux Rue de l'Etang et de Derrière l'Eglise :**

Le bornage de la parcelle ZC 336 pour l'élargissement de la Rue de l'Etang appartenant à la Société Sainte Béline a été réalisé par le Cabinet de Géomètres PIECHOWSKI LEBLANC BRETON pour un montant de 1280.60 €. Le dossier a été transmis chez le Notaire pour rédaction de l'acte.

- **Panneaux « Parchemin de Landreville » :**

Monsieur le Maire informe les Membres présents que les deux panneaux « Parchemin de Landreville » situés sur le Parking Aristide Estienne et à l'entrée du Village côté Celles-sur-Ource ont été changés et réactualisés en fonction des Annonceurs.

- **Rénovation Mairie :**

Une réunion avec les Entrepreneurs sera prévue deuxième quinzaine de Février.

- **Renouvellement de l'installation d'illumination de l'Eglise :**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de l'installation d'illumination de l'église, ce qui contribuerait à valoriser le patrimoine communal. Une étude a été sollicitée auprès du SDEA, le dossier sera vu en Commission.

## **II CESSION BAIL LOCATION TERRE AOC ET AGRICOLE MONSIEUR FAVIER BRUNO**

Après avoir entendu, la synthèse présentée par Jean-Philippe LOUIS-THIVET et en avoir délibéré,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, Monsieur Bruno FAVIER, par courrier du 13 Octobre 2021 faisait part au Conseil Municipal de sa décision de mettre fin à ses baux pour la parcelle cadastrée ZL 38 Lieudit La Dioche,

- d'une contenance de 49 a 54 ca de terre AOC Champagne (délibération du 20 juin 2007) avec continuité des paiements des échéances vendange 2021 jusqu'au 05 septembre 2022 et précisant que Monsieur Bruno FAVIER a informé le Conseil Municipal avoir rétrocédé ses droits de plantations à Madame Elodie VIREY.

et

- d'une contenance de 16 a 43 ca de terre agricole (délibération du 11 Juin 1999 et renouvelée par délibération du 15 Octobre 2018).

En conséquence, et suite à la résiliation des baux de Monsieur Bruno FAVIER, il convient de louer lesdites parcelles, étant entendu que Monsieur Bruno FAVIER a informé le Conseil Municipal avoir rétrocédé ses droits de plantations à Madame Elodie VIREY.

Considérant la demande de Madame Elodie VIREY, domiciliée 4 rue de Derrière l'Eglise 10110 Landreville, souhaitant reprendre les baux de Monsieur Favier Bruno.

Après un avis favorable de la Commission des Baux, et après avoir entendu, la synthèse réalisée présentant diverses possibilités pour la Commune.

Le Conseil Municipal par 7 Voix Pour et 3 Abstentions :

- **ACCEPTE** la décision de Monsieur Bruno FAVIER de mettre fin à ses baux pour la parcelle cadastrée ZL 38 Lieudit La Dioche,
  - d'une contenance de 49 a 54 ca de terre AOC Champagne,
- Et
- d'une contenance de 16 a 43 ca de terre agricole.

- **DECIDE** de louer à Madame Elodie VIREY, domiciliée 4 rue de Derrière l'Eglise 10110 Landreville dès que la cession de bail sera enregistrée au profit de Madame VIREY Elodie, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> Novembre 2022.

- **parcelle cadastrée ZL 38 Lieudit La Dioche, d'une contenance de 49 a 54 ca de terre AOC Champagne**

Les conditions de location sont les suivantes :

- Durée du bail : 25-ans
- Prix de la location : 1800 kgs de raisin à l'hectare à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 2022.
- L'échéance du paiement du prix du fermage est fixée au 05 décembre (1<sup>ère</sup> échéance le 05 Décembre 2022).

**CHARGE** Maître DE VREESE, Notaire à ESSOYES (10360) de dresser l'acte correspondant à la parcelle cadastrée ZL 38 Lieudit La Dioche, d'une contenance de 49 a 54 ca de terre AOC Champagne.

Et

- parcelle de terre- Lieudit « La Dioche » -Section ZL n° 38
- Durée 9 ans
- Contenance : **16 ares 43 centiares**
- Prix annuel de location : **2 quintaux de blé fermage à l'hectare, payable à compter de l'échéance du 1<sup>er</sup> Novembre 2022.**

Il ne sera pas dressé de bail pour la location de la parcelle de terre Lieudit La Dioche – Section ZL 38 – d'une contenance de 16 a 43 ca mais **la présente délibération devra être signée par le Preneur pour Acceptation.**

**DIT** que Les frais afférents à cette affaire seront à la charge du futur preneur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

### **VENTE PARCELLE COMMUNALE :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Benoît DOUSSOT domicilié 67 Grande Rue 10110 LANDREVILLE souhaitant acquérir, (afin d'avoir un accès direct à sa propriété), la parcelle 0338 ZC, Lieudit Le Rupt d'une superficie de 8710 m<sup>2</sup> qui est en prolongement de son terrain, avec prise en charge de tous les frais se rapportant à cette acquisition (géomètres, notaire, etc...) pour la somme de 60.000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix Pour et 3 Abstentions

**ACCEPTE de vendre à** Monsieur Benoît DOUSSOT domicilié 67 Grande Rue 10110 LANDREVILLE , la parcelle 0338 ZC, Lieudit Le Rupt, d'une superficie de 8710 m<sup>2</sup> au prix de 60.000 € + ensemble des frais liés à cette vente (géomètres, frais actes notariés...) à la charge de l'acquéreur,

**CHARGE** Maître DE VREESE, Notaire à ESSOYES d'établir les actes correspondants.

**DIT** que tous les frais afférents à cette vente seront supportés en totalité par l'acquéreur

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **III. PERSONNEL COMMUNAL :**

#### **DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1° DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le bon fonctionnement de la cantine et garderie scolaire et l'entretien des bâtiments communaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix Pour et 1 Abstention **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le bon fonctionnement de la cantine et garderie scolaire et l'entretien des bâtiments communaux du 1<sup>er</sup> Février 2022 au 31 Juillet 2022.

Cet agent assurera des fonctions relatives au bon fonctionnement de la cantine et garderie scolaire et l'entretien des bâtiments communaux en fonction des besoins de la Collectivité, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 heures annualisées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 343 du grade de recrutement.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce recrutement.

### **IV. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :**

#### **Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal : - de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

A savoir :

Crédits inscrits 25%

Chapitre 21 : (BP 2021) - 605.388 x 25 % = 151347

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2022, soit :

	COMPTE	OPERATION	MONTANT en €
TERRAIN MULTISPORTS	2128	1053	11112
TRVX VOIRIE RUE ETANG	2111 2152	1052 1052	6000 20000
ACQUISITION ET POSE DETECTEURS CO2	2188	1009	1000

**DIT** que ces dépenses feront l'objet d'une inscription au Budget primitif 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

- **ADHESION VILLES ET VILLAGES FLEURIS :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 contre

- DECIDE d'adhérer à Villes et Villages Fleuris
- DIT que le montant de la cotisation 50 € annuel sera inscrit au Budget Primitif 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- **CONVENTION PARTENARIAT POUR LA DIFFUSION CINEMATOGRAPHIQUE EN REGION CHAMPAGNE-ARDENNE : RENOUELEMENT**

Considérant la convention acceptant de passer une convention de partenariat pour la diffusion cinématographique dans l'Espace Champardennais entre Ciné Ligue Champagne Ardenne dit Ciné-Ligue et la Commune de Landreville avec l'Association Syndicat d'Initiative pour 7 à 15 projections annuelles et l'avenant s'y rapportant,

Considérant que la somme versée par la Commune est basée sur le nombre d'habitants du dernier recensement INSEE.

Considérant que la population est de 410 habitants (Les populations légales 2019 entrées en vigueur le 1er janvier 2022)

Le Conseil Municipal à l'unanimité par 9 voix Pour et 1 Abstention,

- **ACCEPTE** le renouvellement à compter du 1er janvier 2022 de la convention dont la somme est calculée sur la base de  $* 0.40€ \times 410 \text{ habitants} = 164 \text{ €}$
- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2022 les crédits correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

- **COLOMBARIUM – TARIF DES CONCESSIONS** -

Monsieur le Maire explique aux Membres présents que suite à la réalisation du colombarium dans le cimetière communal, il convient de fixer les tarifs des concessions, celui-ci étant composé de 5 cases, pouvant contenir chacune 3 à 4 urnes.

Après discussion et renseignements pris auprès des Communes limitrophes pour avoir une fourchette de prix, il propose d'appliquer le ou les tarifs suivants :

- Concession pour 30 ans : 1200 Euros pour 3 à 4 urnes par case.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés

DECIDE de valider la proposition de Monsieur le Maire, soit :

- Concession pour 30 ans : 1200 Euros pour 3 à 4 urnes par case

AUTORISE Monsieur le Maire tous documents relatifs à ce dossier

- **DON SYNDICAT DES VIGNERONS POUR RESTAURATION DES 3 TONNEAUX**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés ,

**ACCEPTE** le don de 1000 € du Syndicat des Vignerons de Landreville pour participation à la restauration des 3 Tonneaux.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **V. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- **Ordures Ménagères :**

Monsieur le Maire informe les Membres Présents sur l'évolution de la collecte des ordures ménagères, après avoir fait une rapide présentation du projet, il demande à ce que la Commission Voirie - Urbanisme et Espace Communal réfléchisse aux choix des conteneurs et définisse les emplacements pour l'implantation des points d'apport volontaire- 3 de chaque - sur la Commune

Une réunion sera prévue le 10 Février prochain à 18 Heures à la Mairie.

- **Bornage vente parcelle communale :**

Le bornage de la parcelle AB 0325, se fera le 10 Février prochain, le dossier sera transmis au Notaire pour suite à donner.

- **Portes Mairie :**

L'Entreprise GALLEY a fait parvenir le schéma des portes d'entrées avec trois impostes identiques.

- **Points de Vues de la Côte des Bars :**

Le Commune a été sollicitée pour le terrain sis « au Suchot »

Une rencontre en présence du Président du Syndicat Général des Vignerons, de la Présidente du Syndicat d'Initiative de Landreville et du Maire a eu lieu . Un comité de pilotage sera créé après validation de chaque entité.

- **Interventions Sapeurs-Pompiers CPI Landreville :**

Du 1<sup>er</sup> Juillet au 05 Novembre 2021 – 11 heures d'intervention ont été effectuées.

- **Avenant à la convention mise à disposition terrain communal SFR/HIVORY**

Considérant que la Société HIVORY SAS, filiale du groupe Altice dont fait partie l'opérateur de téléphonie mobile SFR et premier opérateur d'infrastructures de télécommunications français.

Hivory détient et gère aujourd'hui un patrimoine de plus de 10 000 sites au niveau national, dont le site de LANDREVILLE, terrain situé lieu-dit « LA COTE DU SUCHOT »  
Ce site de radiotéléphonie mobile a été édifié dans le cadre du programme réglementaire dit « Zone Blanche » - convention du 04/11/2006 stipulant que la collectivité a mis du foncier à disposition et en échange l'opérateur apportait un service en venant s'installer pour assurer une couverture réseau du secteur.  
Considérant la demande de la Société HIVORY SAS, sollicitant le renouvellement par avenant de la convention en vigueur qui arrive bientôt à échéance pour uniquement la durée d'occupation avant son passage en tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire à l'unanimité des présents et représentés

ACCEPTE l' Avenant n°1 à la convention du 04/11/2006 passé entre HIVORY SAS et la Commune pour le terrain situé lieu-dit « LA COTE DU SUCHOT » à LANDREVILLE (10110) cadastré numéro 304 section ZC, qui sert de site d'émission-réception pour uniquement la durée d'occupation avant son passage en tacite reconduction.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Commission Infos :**

Monsieur le Maire demande à ce que la Commission Infos puisse travailler sur l'application MAELIS (Mes Administration et Les Informations Service) afin de pouvoir en informer la population.

- **Fibre :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Losange concernant le déploiement de la fibre et l'intervention future du prestataire Losange D.

- **Elections :**

Dates à retenir :

- Présidentielles 10 et 24 Avril 2022
- Législatives 12 et 19 Juin 2022

- **Quai des Arts :**

L'Association Quai des Arts souhaite réserver la Maison des Associations,

- 16 et 17 Avril pour installation du chapiteau
- 18 au 22 Avril – stage clown
- 30 Avril au 1<sup>er</sup> Mai : Mai des Arts
- 02 Mai au 07 mai : Exposition

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et même si le siège social de l'Association est désormais à Poliset, il ne sera pas demandé de location pour ces manifestations.

- **Commission des Finances :**

Réunion le 28 Février 2022 à 18 heures

- Compte administratif et orientations budgétaires 2022

## **Tour de table :**

### **Clément ROBERT :**

Propose ses services avec Jean-François PEPIN pour saler les rues en cas d'absence de l'Agent technique.

Panneau indicateur situé entre le 100 et 102 Grande rue noyé dans la végétation, un courrier sera fait au propriétaire pour élagage.

Thuyas de Madame LOSA Sylvie situé Rue de Ville sur Arce, un courrier sera adressé également. Voiture abandonnée sur le parking.

Bornes électriques : pas du tout fonctionnelles.

### **Jean-François PEPIN :**

Feu d'artifice

Formation artificier.

### **Benjamin COUTURIER :**

Demande si la Commune aurait des parcelles à acheter ou à louer d'une superficie d'environ 1a.

Fait part des remarques d'Administrés : choix de l'Entreprise WALDNER pour la pose du Colombarium au lieu de l'Entreprise GALLEY

Trottoirs Grande Rue

### **Roger PHILBERT :**

Plaque d'égout

### **Michel BERGER :**

Panneau d'affichage Mairie

Terrain chez Martin

### **Didier THIEBAUT :**

Prochaine réunion de conseil prévue début ou courant Mars

Séance levée à 20 h 45 minutes.